

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA
FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND
WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

**RAPPORT DE MISSION POUR L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION DES POPULATIONS RIVERAINES DES FORETS
SUSCEPTIBLES D'ETRE OUVERTES EN VENTES DE COUPE DANS LES
REGIONS DU CENTRE, EST, LITTORAL, ET SUD**
Du 19 Aout au 18 Septembre 2013

DIRECTION DES FORETS

SOUS-DIRECTION DES FORETS COMMUNAUTAIRES

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION 2.....	3
I- METHODOLOGIE DE TRAVAIL.....	4
II- DEROULEMENT DE LA MISSION PAR ITINERAIRE.....	5
II.1 Itinéraire 1.....	5
II.1.1 Déroulement de la mission.....	6
II.1.2 Résultats de la mission.....	6
II.2 Itinéraire 2.....	7
II.2.1 DEROULEMENT DE LA MISSION.....	7
II.2.2 RESULTATS DE LA MISSION.....	8
II.3 Itinéraire 3.....	9
II.3.2. DEROULEMENT DE LA MISSION.....	10
II.3.3. RESULTATS DE LA MISSION.....	11
III- DIFFICULTES RENCONTREES.....	12
IV- CONCLUSION.....	13
V-RECOMMANDATIONS.....	16
VI- ANNEXES	18
ANNEXE 1 : Notes de Service	
ANNEXE 2 : Termes de Référence	
ANNEXE 3 : Lettres d'intention	
ANNEXE 4 : Guide de sensibilisation sur le droit de préemption	
ANNEXE 5 : Arrêté N° 0518/MINEF/CAB fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toute forêt susceptible d'être érigée en forêt communautaire	
ANNEXE 6 : Accusé de réception du document de planification des ventes de coupe	
ANNEXE 7 : Fiches de sensibilisation	
ANNEXE 8 : Procès Verbaux	

INTRODUCTION

Dans le domaine forestier non permanent, les forêts susceptibles d'être mises en exploitation par vente de coupe ou à attribuer aux communautés riveraines comme forêts communautaires, font l'objet d'une identification et d'une planification par l'Administration chargée des forêts. Pour les zones répertoriées comme projet de ventes de coupe, les communautés villageoises riveraines disposent d'un droit de préemption conformément à l'Arrêté N°0518/MINFOF/CAB du 21 Décembre 2001 en cas d'aliénation des produits naturels compris dans leurs forêts. Ces produits étant essentiellement constitués de produits végétaux ligneux et non ligneux, ainsi que les ressources fauniques et halieutiques.

Ainsi par Notes de Services N° 0372, 0373, 0374, 0375 /NS/MINFOF/SG/DF/SDFC/SISF du 22 Juillet 2013, le Ministre des Forêts et de la Faune a créé une mission de sensibilisation sur l'exercice du droit de préemption, des populations riveraines des forêts susceptibles d'être ouvertes en ventes de coupe, dans les Régions du Centre, de l'Est, du Littoral et du Sud ; pour le compte de l'année 2013.

La Direction des forêts, dans le cadre de ses missions, est chargée de la sensibilisation et de la diffusion du document de planification des ventes de coupes auprès des Autorités Administratives et des communautés riveraines qui doivent manifester en retour si tel est le cas par lettre d'intention, leur ferme résolution d'ériger en forêt communautaire, toute ou partie de la zone circonscrite par l'Administration chargée des forêts. En 2013, 61 avis au public pour l'exercice de ce droit de préemption ont été signés. La Direction des Forêts à cet effet, avait à effectuer une descente sur le terrain du 19 Août au 18 Septembre 2013, afin de faire exercer ce droit de préemption aux populations riveraines des zones concernées. Compte tenu du nombre de mois (04) qui restent pour la fin d'année et en raison de la mobilisation attendue à l'occasion des élections locales au Cameroun, la mission a été anticipée et déployée sur trois itinéraires dont les équipes étaient composées comme suit :

Itinéraire 1 : Axe Centre : Deuk – Ngambé Tikar-Yoko –Nanga-Eboko – Minta – Bikok – Mbalmayo – Akono - Matomb – Makak.

- MM. NIASAN Moïse ; SDFC, Chef de mission ;
* TAYO ZONING Bernardin ,CS-SAFC membre ;
* TIAGUE Jean Claude, membre ;
* MENDOMO BIANG J. Daniel, membre ;
* NGOLE John KOGE, Chauffeur ;
* Les Délégués Départementaux des Forêts et de la Faune de : Mbam-Inoubou, Mbam et Kim, Haute Sanaga, Nyong et So'o, Mefou et Akono et du Nyong et Kellé, membres ;
* Les Chefs de poste de contrôle forestier et de Chasse de : Deuk, Ngambé Tikar, Yoko, Nanga-Eboko, Minta, Bikok, Mbalmayo, Akono, Matomb et de Makak, membres.

Itinéraire 2 : Axe Sud-Littoral : Zoétélé – Meyomessala – Sangmelima - Djoum –Ebolowa – Efulan - Ma'an –Lokoundjé — Ngambé – Yabassi – Nkondjock.

- Mmes. ONDOA née BEYEKENI, CSISF, Chef de mission ;
* OYONO BELINGA Jeanne Mado, membre ;
* ESSONO Née MINYA Nicole Danièle, membre ;
MM. MBENG Benjamin Anatol, membre ;
* EBAYA Elie, chauffeur ;
* Les Délégués Départementaux des Forêts et de la Faune de : Nkam, Sanaga Maritime, Mvila, Vallée du Ntem, Océan et Dja et Lobo, membres ;

* Les Chefs de poste de contrôle forestier et de Chasse de : Zoétélé, Meyomessala, Sangmelima, Djoum, Ebolowa, Efoulan, Ma'an, Lokoundjé, Ngambé, Yabassi et de Nkondjock, membres.

Itinéraire 3 : Axe Centre - Est : Akonolinga – Ayos – Ngelemendouka - Messamena – Batouri – Moloundou.

MM. KOUNG Roger, CSRPSG, membre, Chef de mission ;

*AFANDA Henri Didier, membre ;

Mmes. NNOMO NNOMO Julienne Hortense, membre ;

* OTTOU Ange, membre ;

* FONKWA Rudolf Jomia, chauffeur ;

* Les Délégués Départementaux des Forêts et de la Faune de : Nyong et Mfoumou, Haut-Nyong

Kadey, Boumba et Ngoko, membres ;

* Les Chefs de poste de contrôle forestier et de Chasse de : Akonolinga, Ayos, Ngelemendouka,

Messamena, Batouri et Moloundou, membres .

La supervision était assurée par :

MM. MFOU'OU MFOU'OU Bruno, DF;

- NKIE Martin Cyrille;

Mmes. NGANGA Marie CF/FSDF ;

- NTYAM Cécile AC/FSDF ;

- NANA TITI Jean Baptiste, Chauffeur.

L'équipe de supervision était chargée de coordonner les réunions de lancement et de clôture de la mission de sensibilisation, sous la présidence du Directeur des forêts.

Cette mission d'une durée de vingt-huit (28) et trente (30) jours selon les itinéraires, avait pour objectif principal d'expliquer les avantages et inconvénients aux communautés riveraines des projets de ventes de coupe 2013 et de recueillir leurs avis respectifs.

Les principaux résultats attendus de la mission étaient les suivants :

- Les populations riveraines de chaque projet de vente de coupe sont dûment sensibilisées et expriment clairement leurs positions par rapport au droit de préemption ;
- Les lettres d'intention sont adressées aux MINFOF au cas où les populations orientent leur désir vers les forêts communautaires par rapport aux zones concernées.

I- METHODOLOGIE DE TRAVAIL

Le travail consistait à :

1. L'Analyse par la Direction des Forêts de la liste des projets de ventes de coupe en vue d'identifier les villages concernés par le droit de préemption ;
2. L'actualisation des messages de sensibilisation par la Sous-direction des Forêts Communautaires (l'Arrêté N°0518/MINFOF/CAB du 21 Décembre 2001). Ces messages indiquaient objectivement aux communautés, les avantages et inconvénients d'une vente

de coupe et d'une forêt communautaire en leur demandant de se concerter pour faire leur choix et en informer la mission ;

3. L'élaboration des documents de planification avec les différentes parties prenantes ;
4. La reconnaissance et la sensibilisation des communautés riveraines des projets de VC en vue de la programmation des réunions de concertation par les Chefs de postes forestiers compétents, sous la coordination des Délégués Départementaux ;
5. Les descentes sur le terrain des missions et animation des réunions dans les villages préalablement identifiés. Les responsables et cadres de la Direction des Forêts désignés en fonction des itinéraires retenus, assistés des Délégués Départementaux et des Chefs de poste de contrôle forestiers et de Chasse concernés ou leurs représentants et comprenaient les étapes suivantes :
 - Information des populations concernées et dépôt dans chaque village des documents de sensibilisation par les Chefs de Poste de contrôle forestier et de Chasse, auprès des chefs de village. Ces documents comportaient :
 - Avis d'appel d'offre ;
 - Documents de planification ;
 - Guide de sensibilisation sur le droit de préemption ;
 - Arrêté N° 0518/MINEF/CAB fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toute forêt susceptible d'être érigée en forêt communautaire ;
 - Fiches de sensibilisation ;
 - Projets de lettre d'intention ;
 - Accusé de réception du document de planification des ventes de coupe ;
 - Rencontre de la mission avec les autorités Administratives et les Délégués Départementaux des Forêts et de la Faune et actualisation du document de planification;
 - Tenue des réunions de sensibilisation/concertation et signature des documents (accusé de réception, feuille de présence, procès-verbaux restituant la position concertée des communautés concernées vis-à-vis de chaque projet de Vente de coupe et éventuellement la lettre d'intention) ;
 - Réunion de synthèse par chaque équipe à la fin de la mission.

II- DEROULEMENT DE LA MISSION PAR ITINERAIRE

II.1. ITINERAIRE 1

Le Ministre des Forêts et de la Faune a créé par Note de Service N° 0373/NS/MINFOF/SG/DF/SDFC/SISF du 22 juillet 2013, une mission de sensibilisation sur l'exercice du droit de préemption, des populations riveraines des forêts susceptibles d'être ouvertes en ventes de coupe, dans la Région du Centre.

Cette mission est composée des personnes ci-après :

- MM. - NIASAN Moïse ; SDFC, Chef de Mission ;
- TAYO ZONING Bernardin, Membre ;
 - TIAGUE Jean-Claude, Membre ;

- MENDOMO BIANG Jean Daniel, Membre ;
 - NGOLE John KOGE, Chauffeur.
- Les autres membres de la Mission étaient constitués des personnels des services extérieurs du MINFOF et comportaient les responsables ci-après :
- Les Délégués départementaux des Forêts et de la Faune de : Mbam et Inoubou, du Mbam et Kim, de la Mefou et Akono, de la Haute-Sanaga, du Nyong et So'o et du Nyong et Kélé.
 - Les Chefs de poste de contrôle forestier et de chasse de : Deuk, Ngambé-Tikar, Yoko, Nanga-Eboko, Minta, Bikok, Mbalmayo, Akono, Matomb et de Makak.

II.1.1 DEROULEMENT DE LA MISSION

Sur le terrain, les activités dans les chefs lieux des Départements concernés démarraient par les civilités d'usage à savoir : la rencontre avec le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune qui introduisait l'équipe de la mission auprès de l'Autorité Administrative compétente, afin de l'informer de la mission sur le droit de préemption. Les descentes étaient ensuite effectuées dans les villages concernés par les ventes de coupe, où se sont tenues des réunions avec les représentants des populations dans les locaux des chefferies concernées par les ventes de coupe, dans les Départements de la Haute-Sanaga, du Mbam et Inoubou, du Mbam et Kim, Nyong et Kélé, du Nyong et So'o et de la Mefou et Akono.

Ces réunions avaient non seulement pour objectif d'expliquer la position des populations par rapport aux ventes de coupe, mais aussi de recueillir le contenu de l'Arrêté N° 0518/MINEF/CAB fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toute forêt susceptible d'être érigée en forêt communautaire. C'était aussi l'occasion pour l'administration en charge des forêts de rappeler aux populations locales que les forêts appartiennent à l'Etat, mais qu'elles en sont gardiennes et doivent veiller à la surveillance des massifs forestiers qui les entourent afin d'assurer leur durabilité pour les générations futures.

Par ailleurs, la mission a permis d'actualiser les données relatives à l'identification et à la dénomination des villages riverains aux projets de ventes de coupe.

II.1.2 RESULTATS DE LA MISSION

Le tableau ci-après récapitule le choix des communautés après passage de la mission.

Tableau 1 : Avis des communautés sur l'itinéraire 1

N°	N° VC	Superficie (ha)	Départements	Arrondissements	Avis des communautés
01	08-01-220	2240	Haute-sanaga	Minta	Vente de coupe
02	08-01-221	2500	Haute-sanaga	Nsem	Vente de coupe
03	08-01-222	2326	Haute-sanaga	Minta	Vente de coupe
04	08-01-223	2376	Haute-sanaga	Minta	Vente de coupe
N°	N° VC	Superficie (ha)	Départements	Arrondissements	Avis des communautés
05	08-01-224	2475	Haute-sanaga	Nanga-Eboko	Vente de coupe
06	08-01-225	2154	Haute-sanaga	Nanga-Eboko	Vente de coupe
07	08-01-226	2500	Haute-sanaga	Nanga-Eboko	Vente de coupe
08	08-01-227	2500	Haute-sanaga	Nanga-Eboko	Vente de coupe

09	08-01-228	2284	Haute-sanaga	Nanga-Eboko	Vente de coupe
10	08-01-229	2396	Haute-sanaga	Nanga-Eboko	Vente de coupe
11	08-03-217	2326	Mbam et Inoubou	Deuk	Vente de coupe
12	08-03-218	2500	Mbam et Inoubou	Deuk	Vente de coupe
13	08-03-219	2493	Mbam et Inoubou	Deuk	Vente de coupe
14	08-03-220	2500	Mbam et Inoubou	Deuk	Vente de coupe
15	08-03-195	1776	Mefou et Akono	Bikok	Vente de coupe
16	08-03-196	1653	Mefou et Akono	Bikok	Vente de coupe
17	08-03-197	2149	Mefou et Akono	Akono	Vente de coupe
18	08-10-266	2259	Nyong et So'o	Mbalmayo	Vente de coupe
19	08-08-216	2498	Nyong et Kellé	Bondjock et Matomb	Vente de coupe
20	08-04-225	2225	Mbam et Kim	Yoko	Vente de coupe
21	08-04-226	2476	Mbam et Kim	Yoko	Vente de coupe
22	08-04-227	2488	Mbam et Kim	Yoko	Vente de coupe
23	08-04-228	2442,5	Mbam et Kim	Yoko	Vente de coupe
23	08-04-229	2458	Mbam et Kim	Yoko	Vente de coupe
25	08-04-230	2500	Mbam et Kim	Ngambé-tikar	Forêt Communautaire
26	08-04-231	2318,5	Mbam et Kim	Ngambé-tikar	Vente de coupe
27	08-04-232	2463	Mbam et Kim	Ngambé-tikar	Forêt Communautaire

En résumé, pour les 27 ventes de coupe proposées dans les Départements suscités de la Région du Centre. Deux communautés ont choisi les forêts communautaires comme mode de gestion des massifs forestiers (N° 08-04-230, 08-04-232) auxquels elles sont riveraines. Les 25 autres ayant choisi les ventes de coupe.

II.2 ITINERAIRE 2

Conformément à la Note de Service N° 0373/NS/MINFOF/SG/DF/SDFC/SISF du 22 juillet 2013, du Ministre des Forêts et de la Faune, couvrait les Départements du Nkam, de la Sanaga Maritime, de la Mvila, de la Vallée du Ntem, de l'Océan et du Dja et Lobo dans les Régions du Sud et du Littoral, et était composée de :

Mmes. ONDOA née BEYEKENI, CSISF, Chef de mission ;

* OYONO BELINGA Jeanne Mado, membre ;

* ESSONO Née MINYA Nicole Danièle, membre ;

MM. MBENG Benjamin Anatol, membre ;

* EBAYA Elie, chauffeur ;

* Les Délégués Départementaux des Forêts et de la Faune de : Nkam, Sanaga Maritime, Mvila, Vallée du Ntem, Océan et Dja et Lobo, membres ;

* Les Chefs de poste de contrôle forestier et de Chasse de : Zoétélé, Meyomessala, Sangmelima, Djoum, Ebolowa, Efulan, Ma'an, Lokoundjé, Ngambé, Yabassi et de Nkondjock, membres.

II.2.1. DEROULEMENT DE LA MISSION

La mission proprement dite s'est poursuivie avec les séances de travail avec certaines Autorités Administratives disponibles (Zoétélé, Djoum, Nkondjock) et la tenue des réunions de sensibilisation auprès des Chefs de villages ou leurs représentants, dans les villages accessibles. L'absence des routes et l'état des pistes en raison des pluies, n'a pas permis à la mission de couvrir tous les villages concernés. Ainsi, la mission a eu à visiter des villages ou des hameaux plus représentatifs (siège de la chefferie par exemple).

II.2.2. RESULTATS DE LA MISSION

La mission a observé une erreur de localisation de la vente de coupe 07 02 74. Les coordonnées géographiques des points décrits de la vente de coupe dans l'Arrondissement de Nkondjock, Région du Littoral, ne correspondent pas à cette zone. La carte jointe est celle d'une vente de coupe située dans la Région du Centre et du Sud, Mbalmayo notamment.

La communauté Elon dans l'Arrondissement d'Efoulan, Département de la Mvila, Région du Sud a opté pour la Forêt communautaire en ce qui concerne le projet de vente de coupe 09-02-207. La mission n'a pas pu rencontrer les villages riverains du projet de vente de coupe 09-02-205 dans le même Département, à cause du mauvais état des routes.

Le tableau ci-dessous donne les choix des différentes communautés sur les zones proposées en ventes de coupe sur l'itinéraire 2 :

Tableau 2 : Avis des communautés sur l'itinéraire 2

N	N° VC	Superficie (ha)	ARRONDISSEMENT	VILLAGES REELLEMENT CONCERNES	CHOIX DES COMMUNAUTES
REGION DU SUD					
Département de la Mvila					
01	09-02-205	2420	Ebolowa I et Efoulan	Méka'a II	Zone non atteinte
02	09-02-206	2500	Efoulan	Engomba, Mekalate Essawo, Ebom Essawo, Nkoékouk, Kalate aba'a	Vente de coupe
03	09-02-207	2500	Efoulan	Melangué, Bikouba, Elon, Ondong Adjap, Engomba, Ebom Essawo, Mekalate, Ma'anemeyin	Forêt Communautaire
Département de la Vallée du Ntem					
04	09 04 200	2011	Ma'an	Ngbwa Akom, Minkan	Vente de coupe
05	09 04 201	2140	Ma'an	Minkan, Nyiezam, Mebang, Ekeke	Vente de coupe
Départements de l'Océan					
06	09-03-232	2181	Lolodorf	Bikui, Melangue, Mvog-Esson et Bingambo	Vente de coupe
Département du Dja et Lobo					
07	09-01-209	2117	Djoum	Efoulan	Vente de coupe

08	09-01-210	2358	Djoum	Minko'omesseng	Vente de coupe
09	09-01-211	2429	Djoum	Akonetye, Melen, Alop, Mbomela	Vente de coupe
10	09-01-212	2343	Djoum	Akonotyé, Melen	Vente de coupe
11	09-01-213	2176	Zoétélé	Nkobo, Mvoutessi, Abang, Kondébisse, Atéga	Vente de coupe
12	09-01-214	2381	Sangmelima et Meyomessala	Mekome, Atong, Mvanbisson	Vente de coupe
REGION DU LITTORAL					
Département de la Sanaga Maritime					
13	07-03-76	2251	Ngambé	Botbéa, Bodbadjang, Youmgui	Vente de coupe
Département du Nkam					
14	07-02-74	2385	Nkondjock		Erreur de localisation de la VC
15	07-02-75	2113	Nkondjock	Ref. Ndokban	Vente de coupe
16	07-02-76	2494	Nkondjock	Mabom	Vente de coupe
17	07-02-77	2486	Yabassi	Mabom	Vente de coupe
18	07-02-78	2205	Yabassi	Mbouma, Moutmbelembé	Vente de coupe

De ce tableau, il ressort que des dix-huit (18), projets de ventes de coupe à attribuer dans les Régions du Sud et du Littoral. ;

- quinze (15), ont reçu un avis favorable des communautés,
- un a été localisé par erreur dans la région du Littoral, Département du Nkam, Arrondissement de Nkondjock,
- un (01), a été sollicité pour exploitation en forêt communautaire ;
- et le droit de préemption n'a pas été effectif pour la vente de coupe 09-02-205, à cause de l'inaccessibilité de la zone.

II.3 ITINERAIRE 3

L'itinéraire 3 couvrait les Départements du Nyong et Mfoumou, Kadey et Boumba et Ngoko dans les Régions du Centre et de l'Est respectivement. Conformément à la Note de Service N° 0373/NS/MINFOF/SG/DF/SDFC/SISF du 22 juillet 2013, du Ministre des Forêts et de la Faune, l'équipe était composée de :

- KOUNG Roger (CS-RPSG/SDFC), Chef de mission;
- NNOMO Julienne (Cadre/S DIAF), membre;
- OTTOU Armony Ange (Cadre/SDFC), membre ;
- FONKWA Rudolf Jomia, Chauffeur;
- TONYE Badjang, DD forêts et faune du Nyong et Mfoumou, membre
- MOUNCHAROU G.C DD forêts et faune Haut Nyong, membre ;
- SAIDOU Roger DD forêts et faune Kadey, membre ;
- TAMAFFO NGUELE Nicolas, DD forêts et faune de la Boumba et Ngoko, membre ;
- Ze Ondoua Prosper, CPCFC de Nguiebok, membre ;

- ASSOUNA Mathias, Représentant CPCFC de Messamena, membre ;
- NGWABUH Bernard, Représentant CPCFC de Nguelemendouka, membre ;
- TEUFACK Bernard, CPCFC de Moloundou (Salapoumbé), membre ;
- MINKOMBE Jean Pierre, Représentant CPCFC de Batouri, membre ;
- OWOUTOU ASSO'O, CPCFC d'Ayos, membre.

II.3.1. DEROULEMENT DE LA MISSION

Le tableau ci-après ressort les localités visitées après actualisation du document de planification avec les Délégués Départementaux et les Chefs de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse.

Tableau 3 : Localités visitées par la mission sur l'itinéraire 3

N° VC	Département	Arrondissement (s)	Villages concernés
08-09-230	Nyong et Mfoumou	Ayos	Ngada I, Ngada II, Konlissas
08-09-231	Nyong et Mfoumou	Akonolinga et Ayos	Meka, Ngoulmekong, Kpwamvou, Nkoambang
08-09-232	Nyong et Mfoumou	Ayos	Obis, Ndele
08-09-233	Nyong et Mfoumou	Akonolinga	Mvan, Ebodoumou, Ayina, Ngoun, Mengueme, Melen
08-09-234	Nyong et Mfoumou	Akonolinga	Melen, Afem, Ngomba, Néza, Koudemeyos, Teng, Mengueme, Ngoun, Meka'a
08-09-235	Nyong et Mfoumou	Akonolinga	Teng, Afem, Aben
08-09-236	Nyong et Mfoumou	Akonolinga	Afem, Mendombo, Aben, Eyendé, Dou
08-09-237	Nyong et Mfoumou	Akonolinga	Mve, Mbanibe, Mendombo, Eyakeme, Eto, Ememdé, Aben
10-02-219	Haut Nyong	Messamena/Abong Mbang	Ngimkat, Ntolok, Ntimbé
10-02-220	Haut Nyong	Nguelemendouka	Mbang I, Mbang II, Mbegue, Kosmadi I, Djendé I, Bila, Kab, Bika
10-02-221	Haut Nyong	Nguelemendouka	Ezambé I, Ezambé II, Loum, Nguoung
10-02-222	Haut Nyong	Nguelemendouka	Mbang I, Mbang II, Miabon, Ngobana, Amenkoun, Lamba, Kak II
10-03-207	Kadey	Nguelebok	Ndoumbe, Godanga, Ngoutou, Ndem-Nam, Ndem-Ngoro, Ndembo, Carrefour
10-03-208	Kadey	Nguelebok	Nyantimbi, Melambo, Bello, Melobo, Ndjassi, Ndoumbe, Ndem, Godanga, Djal, Mboufou Gongga
10-03-220	Boumba et Ngoko	Salapoumbé	Tembé, Mikel, Ngolla, Mawa, Paris-Soir
10-03-221	Boumba et Ngoko	Salapoumbé	Momboué, Salapoumbé, Lokomo, Wélelé

Au vu de ce tableau, il apparait après actualisation du tableau de planification que les zones effectivement concernées sont les suivantes:

- Dans le Département de la Kadey, il s'agit du poste forestier de Nguélébok au lieu de Batouri;
- Dans la Boumba et Ngoko c'est le poste forestier de Salapoumbé au lieu de Moloundou ;
- Dans le Département du Nyong et Mfoumou, il s'agit de l'arrondissement de Amvane-Esso au lieu d'Akonolinga ;
- Dans le Haut Nyong, l'avis au public est à cheval entre les les arrondissements de Messamena et d'Abong Mbang.

Après les différents passages des Chefs de poste dans les villages concernés, le dépôt et affichage des documents de sensibilisation, un consensus était trouvé pour la date et le lieu de tenue des deux réunions. Cependant là où il n'y avait pas consensus, les réunions se tenaient dans chaque village respectif (cas des projets de VC 08 09 230, 08 09 231, 10-03-220 à Ayos et Salapoumbé respectivement).

Lors des réunions, les exposés étaient présentés de la manière suivante :

- Avantages et inconvénients d'une vente de coupe par Mme Nnomo Julienne, Ottou Ange et Afanda Didier de la SDIAF et SDFC ;
- Avantages et inconvénients d'une forêt communautaire par M. Koung Roger de la SDFC ;
- Le Délégué Départemental ou son représentant, faisait une synthèse des deux exposés ;
- Le Chef de poste de la localité relevait les expériences vécues pour chaque type de titre.

Quelques questions d'éclairage des populations, puis concertation et la décision était rendue à l'unanimité.

II.3 .2. RESULTATS DE LA MISSION

Le tableau ci après présente les choix des différentes communautés.

Tableau 4 : Avis des communautés sur l'itinéraire 3

N° Vente de Coupe	Département	Arrondissement	Villages concernés	Choix de la communauté
08-09-230	Nyong et Mfoumou	Ayos	Ngada I, Ngada II, Konlissas	Vente de coupe
08-09-231	Nyong et Mfoumou	Akonolinga et Ayos	Meka, Ngoulmekong, Kpwamvou, Nkoambang	Vente de coupe
08-09-232	Nyong et Mfoumou	Ayos	Obis, Ndele	Vente de coupe
08-09-233	Nyong et Mfoumou	Akonolinga	Mvan, Ebodoumou, Ayina, Ngoun, Mengueme, Melen	Vente de coupe
08-09-234	Nyong et Mfoumou	Akonolinga	Melen, Afem, Ngomba, Néza, Koudemeyos, Teng, Mengueme,	Vente de coupe

			Ngoun, Meka'a	
08-09-235	Nyong et Mfoumou	Akonolinga	Teng, Afem, Aben	Vente de coupe
08-09-236	Nyong et Mfoumou	Akonolinga	Afem, Mendombo, Aben, Eyendé, Dou	Vente de coupe
08-09-237	Nyong et Mfoumou	Akonolinga	Mve, Mbanibe, Mendombo, Eyakeme, Eto, Ememdé, Aben	Vente de coupe
10-02-219	Haut Nyong	Messamena/Abong Mbang	Ngimkat, Ntolok, Ntimbé	Vente de coupe
10-02-220	Haut Nyong	Nguelemendouka	Mbang I, Mbang II, Mbegue, Kosmadi I, Djendé I, Bila, Kab, Bika	Vente de coupe
10-02-221	Haut Nyong	Nguelemendouka	Ezambé I, Ezambé II, Loum, Ngouong	Vente de coupe
10-02-222	Haut Nyong	Nguelemendouka	Mbang I, Mbang II, Miabon, Ngobana, Amenkoun, Lamba, Kak II	Vente de coupe
10-03-207	Kadey	Nguelebok	Ndoumbe, Godanga, Ngoutou, Ndem-Nam, Ndem-Ngoro, Ndembo, Carrefour	Vente de coupe
10-03-208	Kadey	Nguelebok	Nyantimbi, Melambo, Bello, Melobo, Ndjassi, Ndoumbe, Ndem, Godanga, Djal, Mboufou Gongga	Vente de coupe
10-03-220	Boumba et Ngoko	Salapoumbé	Tembé, Mikel, Ngolla, Mawa, Paris-Soir	Vente de coupe
10-03-221	Boumba et Ngoko	Salapoumbé	Momboué, Salapoumbé, Lokomo, Wélelé	Vente de coupe

Au vu des résultats du tableau ci-dessus, on est à même de conclure que l'objectif principal de cette mission (dans les localités suscitées) à savoir : «recueillir la manifestation du droit de préemption des populations concernées par les projets de ventes de coupe» est atteint.

- Les populations riveraines de chaque vente de coupe en projet ont exprimé clairement et librement leurs positions par rapport au droit de préemption. Leur avis a été favorable pour les ventes de coupe pour les zones couvertes par la mission ;
- Les accusés de réception pour les documents produits par la Direction des forêts, ont été signés par les Chefs de village, et les avis au public effectivement affichés sur les places public.

III- DIFFICULTES RENCONTREES

- Les documents de sensibilisation sont parvenus tardivement aux chefs de postes. En conséquence, quelques communautés concernées n'ont pas reçu les avis au public et d'autres documents de la

sensibilisation avant l'arrivée de la mission. Certaines d'entre elles ont même refusé de signer les documents portés à leur connaissance.

- Certains villages mentionnés sur la carte n'existent plus sur le terrain. Les habitants de ces villages qui existaient autre fois se seraient déplacées ou se sont fondus dans d'autres villages. C'est le cas du village Nienam dans l'Arrondissement de Yoko dont les habitants se sont déplacés pour se joindre au village Mbatoua ;
- Reconnaissance laborieuse sur le terrain, de certains villages non identifiés pendant la planification ;
- Le carburant n'étant pas disponible avant le démarrage de la mission, les équipes se sont vues obligées de préfinancer le déplacement par leurs propres moyens, afin de respecter les délais prescrits par rapport aux avis au public lancés dans le cadre de cet exercice du droit de pré-emption ;
- Les fortes pluies qui ont arrosé Yoko et Ngambé-Tikar ont rendu les routes villageoises presque impraticables. L'axe conduisant dans les villages Meknbing, Gandgéné, Djamane, Mbaké et Guéré était coupé à cause de l'effondrement d'un pont à 16 kilomètres de Yoko. Les représentants de ces communautés rencontrés à Yoko, se sont prononcés en faveur de la Vente de coupe mais se sont refusés de signer tout document en l'absence de leurs chefs respectifs restés au village ;
- Certains représentants des communautés ont même refusé de se déplacer vers un site commun parce que non rassurés que leur frais de déplacement seront remboursés ;
- l'inaccessibilité de certaines zones par manque de route ;
- Moyens de déplacements inadéquats. Les véhicules utilisés (ISUZU, MITSUBISHI), sont relativement faibles sur les mauvaises pistes ;
- Identification des villages riverains aux projets de ventes de coupe.

IV- CONCLUSION

Tableau : Récapitulation des avis des communautés riveraines

N	N° VC	Superficie (ha)	ARRONDISSEMENT	VILLAGES REELLEMENT CONCERNES	AVIS DES COMMUNAUTES (VC, FC ou autres)
REGION DU CENTRE					
Département de la Haute Sanaga					
01	08-01-220	2240	Minta	Médalmbom, Nseng-Aloum, Dombi, Meyene	Vente de coupe
02	08-01-221	2500	Nsem	Nkoessong, Véla	Vente de coupe
03	08-01-222	2326	Minta	Elinga, Meyené, Mbong	Vente de coupe
04	08-01-223	2376	Minta	Nguen, Mimbang	Vente de coupe
05	08-01-224	2475	Nanga-Eboko	Ekombitié, Emdang, Otoa et Messofo I	Vente de coupe
06	08-01-225	2154	Nanga-Eboko	Ndoumba, Megangme, Messeng, Bikoadi	Vente de coupe
07	08-01-226	2500	Nanga-Eboko	Emtse	Vente de coupe
08	08-01-227	2500	Nanga-Eboko	Ndoumba, Bikoadi, Sandja, Bissaga, Emtsé, Wassa	Vente de coupe
09	08-01-228	2284	Nanga-Eboko	Ndamba-Nkoteng, Bissaga	Vente de coupe
10	08-01-229	2396	Nanga-Eboko	Ndjanse, Guinda, Mézandjobé	Vente de coupe
Département du Mbam et Inoubou					
11	08-03-217	2326	Deuk	Gah, Gbwa	Vente de coupe

112

12	08-03-218	2500	Deuk	Kop, Gbwa	Vente de coupe
13	08-03-219	2493	Deuk	Deuk II	Vente de coupe
14	08-03-220	2500	Deuk	Ndiona	Vente de coupe
Département de la Mefou et Akono					
15	08-03-195	1776	Bikok	Bikop, Onamgondi	Vente de coupe
16	08-03-196	1653	Bikok	Ntouessong, Abangmindi, Nkong-Binvia	Vente de coupe
17	08-03-197	2149	Akono	Mfida, Doum, Mézali	Vente de coupe
Département du Nyong et So'o					
18	08-10-266	2259	Mengueme	Nkolebais, Ekogo	Vente de coupe
Département du Nyong et Kellé					
19	08-08-216	2498	Makak et Matomb	Madoumba, Ngontock I, Ngontem et Konbeng	Vente de coupe
Département du Mbam et Kim					
20	08-04-225	2225	Yoko	Mekanbing	Vente de coupe
21	08-04-226	2476	Yoko	Gandgéné, Djamane	Vente de coupe
22	08-04-227	2488	Yoko	Mbré, Guéré	Vente de coupe
23	08-04-228	2442,5	Yoko	Mbatoua, Mélimvi	Vente de coupe
23	08-04-229	2458	Yoko	Mbatoua	Vente de coupe
25	08-04-230	2500	Ngambé-tikar	Mbe, Gah, Manso	Forêt Communautaire
26	08-04-231	2318,5	Ngambé-tikar	Ina	Vente de coupe
27	08-04-232	2463	Ngambé-tikar	Manga, Ngon, Mangon, Mainkoung	Forêt Communautaire
Département du Nyong et Mfoumou					
28	08-09-230	2012	Ayos	Ngada I, Ngada II, Konlissas	Vente de coupe
29	08-09-231	2205	Akonolinga et Ayos	Meka, Ngoulmekong, Kpwamvou, Nkoambang	Vente de coupe
30	08-09-232	2251	Ayos	Obis, Ndele	Vente de coupe
31	08-09-233	2252	Akonolinga	Mvan, Ebodoumou, Ayina, Ngoun, Mengueme, Melen	Vente de coupe
32	08-09-234	2312	Akonolinga	Melen, Afem, Ngomba, Néza, Koudemeyos, Teng, Mengueme, Ngoun, Meka'a	Vente de coupe
33	08-09-235	2413	Akonolinga	Teng, Afem, Aben	Vente de coupe
34	08-09-236	2356	Akonolinga	Afem, Mendoambo, Aben, Eyendé, Dou	Vente de coupe
35	08-09-237	1990	Akonolinga	Mve, Mbanibe, Mendoambo, Eyakeme, Eto, Ememdé, Aben	Vente de coupe
REGION DE L'EST					
Département du Haut-Nyong					
36	10-02-219		Messamena/Abong Mbang	Ngimkat, Ntolok, Ntimbé	Vente de coupe
37			Nguelemendouka	Mbang I, Mbang II, Mbegue,	Vente de coupe

	10-02-220			Kosmadi I, Djendé I, Bila, Kab, Bika	
38	10-02-221	2500	Nguelemendouka	Ezambé I, Ezambé II, Loum, Nguoung	Vente de coupe
39	10-02-222	2220	Nguelemendouka	Mbang I, Mbang II, Miabon, Ngobana, Amenkoun, Lamba, Kak II	Vente de coupe
Département de la Kadey					
40	10-03-207		Nguelebok	Ndoumbe, Godanga, Ngoutou, Ndem-Nam, Ndem-Ngoro, Ndembo, Carrefour	Vente de coupe
41	10-03-208		Nguelebok	Nyantimbi, Melambo, Bello, Melobo, Ndjassi, Ndoumbe, Ndem, Godanga, Djal, Mboufou Gongga	Vente de coupe
Département de la Boumba et Ngoko					
42	10-03-220		Salapoumbé	Tembé, Mikel, Ngolla, Mawa, Paris-Soir	Vente de coupe
43	10-03-221		Salapoumbé	Momboué, Salapoumbé, Lokomo, Wélelé	Vente de coupe
REGION DU SUD					
Département de la Mvila					
44	09-02-205	2420	Ebolowa I et Efulan	Méka'a II	Zone non atteinte
45	09-02-206	2500	Efulan	Engomba, Mekalate Essawo, Ebom Essawo, Nkoékouk, Kalate aba'a	Vente de coupe
46	09-02-207	2500	Efulan	Melangué, Bikouba, Elon, Ondong Adjap, Engomba, Ebom Essawo, Mekalate, Ma'anemeyin	Forêt Communautaire
Département de la Vallée du Ntem					
47	09 04 200	2011	Ma'an	Ngbwa Akom, Minkan	Vente de coupe
48	09 04 201	2140	Ma'an	Minkan, Nyiezam, Mebang, Ekeke	Vente de coupe
Départements de l'Océan					
49	09-03-232	2181	Lolodorf	Bikui, Melangue, Mvog-Esson et Bingambo	Vente de coupe
Département du Dja et Lobo					
50	09-01-209	2117	Djoum	Efulan	Vente de coupe
51	09-01-210	2358	Djoum	Minko'omesseng	Vente de coupe
52	09-01-211	2429	Djoum	Akonetye, Melen, Alop, Mbomela	Vente de coupe
53	09-01-212	2343	Djoum	Akonotyé, Melen	Vente de coupe

54	09-01-213	2176	Zoétélé	Nkobo, Mvoutessi, Abang, Kondébisse, Atéga	Vente de coupe
55	09-01-214	2381	Sangmelima et Meyomessala	Mekome, Atong, Mvanbisson	Vente de coupe
REGION DU LITTORAL					
Département de la Sanaga Maritime					
56	07-03-76	2251	Ngambé	Botbéa, Bodbadjang, Youmgui	Vente de coupe
Département du Nkam					
57	07-02-74	2385	Nkondjock	Mebele, mougui, Sep II	Erreur de localisation de la VC
58	07-02-75	2113	Nkondjock	Ref. Ndokban	Vente de coupe
59	07-02-76	2494	Nkondjock	Mabom	Vente de coupe
60	07-02-77	2486	Yabassi	Mabom	Vente de coupe
61	07-02-78	2205	Yabassi	Mbouma, Moutmbelembé	Vente de coupe

Il ressort de ce tableau que sur les soixante-un Avis au Public signés pour l'exercice du droit de préemption, des populations riveraines des forêts susceptibles d'être ouvertes en ventes de coupe pour l'année 2013, dans les Régions du Centre, de l'Est, du Littoral et du Sud:

- 1- Trois communautés ont sollicitée les forêts communautaires comme mode de gestion des massifs forestiers (N° 08-04-230, 08-04-232 et 09-02-207) auxquels elles sont riveraines dans l'Arrondissement de Ngambé-tikar, Département du Mbam et Kim, Région du Centre et dans l'Arrondissement d'Efoulan, Département de la Mvila, Région du Sud ;
- 2- La vente de coupe 07-02-74 a été localisée par erreur dans la Région du Littoral, Département du Nkam, Arrondissement de Nkondjock. Elle n'a par conséquent pas fait l'objet d'exercice du droit de préemption ;
- 3- le droit de préemption n'a pas été effectif pour la vente de coupe 09-02-205, à cause de l'inaccessibilité de la zone ;
- 4- Pour 56 zones, les communautés ont été favorables pour les ventes de coupe.

La mission sur le droit de préemption a permis d'avoir un aperçu global de la participation effective des populations locales dans la gestion des forêts en général et en particulier, le désintérêt des populations pour la foresterie communautaire.

En effet, un constat est clair au vu des expériences sur le terrain : dans la plupart des localités, les populations ne veulent pas prendre le risque de créer des forêts communautaires qui en réalité pourraient générer des revenus plus importants et durables. Cette position est due non seulement à l'indisponibilité des moyens financiers mais aussi à l'échec des initiatives de foresterie communautaire dans les zones visitées.

V-RECOMMANDATIONS:

La mission recommande ce qui suit :

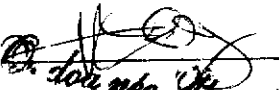
- L'actualisation des données de la cartographie existantes (plusieurs villages identifiés sur la carte n'existent pas réellement sur le terrain) en utilisant le fond de carte actualisé ;
- les Délégués Départementaux et les chefs de poste forestiers doivent renforcer les sensibilisations de populations en matière de gestion des ressources forestières ;
- le suivi permanent des activités menées par les exploitants forestiers va permettre d'éviter les aventuriers qui voudront piller les ressources forestières.
- A l'avenir, cette mission soit programmée en saison sèche afin d'éviter des désagréments causés par les pluies diluviennes qui s'abattent sans cesse dans certaines zones ;
- dorénavant, des mesures incitatives soient prises au profit des autorités traditionnelles lors de missions de sensibilisation, puisque c'est à elles que revient le devoir de mobiliser les populations et de signer les fiches de sensibilisation. Il arrive que pour des raisons d'enclavement, ces autorités traditionnelles ou leurs représentants se déplacent sur de longues distances afin d'assister à des réunions souvent programmées dans les locaux de la Sous-préfecture ou du poste forestier ;
- Au vu de certaines défaillances constatées pendant la mission (non appropriation du processus par certains Délégués départementaux et chefs de postes forestiers et de chasses), la mission propose qu'une réunion préliminaire supervisée par la hiérarchie se tienne (un mois avant) au niveau de la Délégation départementale, pour bien sensibiliser les Délégués et Chefs de postes forestiers concernés;
- Une provision budgétaire devrait être dégagée pour offrir un rafraichissant aux villageois à la fin des réunions.
- La Sous Direction des forêts communautaires doit permanemment mener de campagnes de sensibilisation sur le processus d'attribution et de gestion d'une forêt communautaire, car sur le terrain beaucoup de confusion persistent, ce qui amène les populations à hésiter dans le processus ;
- Pour une meilleure lisibilité, un exemplaire des cartes produites à la suite des avis au public, doit être en couleur pour l'équipe de la Direction de forêts chargée de conduire la mission sur le terrain ou a défaut une version numérique des cartes pour chaque itinéraires ;
- Effectuer des missions préalables aux sensibilisations pour confirmer ou infirmer les données disponibles sur les cartes avant signature des Avis au Public ;
- Equipement en GPS et renforcement des capacités des cadres de la SDFC en SIG.

Les chefs d'équipes :

· *Niassan Moïse*
Ingénieur Général d'Agriculture
Master en Aménagement des Forêts



· *D. Loti nba Koyekeni*
Ingénieur des Eaux et Forêts



· *Roger Koung*
Ingénieur des Eaux et Forêts



Superviseur de la Mission :